

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARAJ_2025_0005

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE
L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu les articles L.2223-1, L.2223-2 et L2321-2 et R.2223-1 et R.2223-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.123-1 à L.123-18 et R.122-2, R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement

Vu la délibération du 2 avril 2025, n°DEL_2025_041

Vu la délibération du 18 septembre 2024, N° DEL_2024_071

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal de Rive-de-Gier, comportant notamment un rapport hydrogéologue

Vu la décision de désignation commissaire du 03/07/2025 N°E25000104/69 du tribunal administratif de Lyon

Considérant qu'aujourd'hui, le nombre d'emplacements disponibles est fortement réduit.

Considérant que le taux de renouvellement est très faible.

Considérant que le taux de concessions perpétuelles est très élevé.

Considérant ainsi qu'il est nécessaire d'envisager l'extension du cimetière actuel.

ARRÊTE

Article N°1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Rive-de-Gier, dans le but d'augmenter la capacité actuelle du cimetière.

Article N°2

Cette enquête d'une durée de 19 jours consécutifs, se déroulera du vendredi 5 septembre à 14h au mardi 23 septembre à 17h.

Article N°3

Monsieur Jean-Jack CEGARRA est désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Article N°4

Monsieur Robert BOUGEREL est désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique.

Article N°5

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Rive-de-Gier, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; le samedi de 9h à 12h.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf le samedi, les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la mairie : <https://www.rivedegier.fr/>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

-Par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur – projet d'extension du cimetière communal – Mairie de Rive-de-Gier – Place de l'hôtel de Ville – 42 800 Rive-de-Gier

-Par courrier électronique à l'adresse suivante : extensioncimetiere@ville-rivedegier.fr

Article N°6

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie aux dates et heures suivantes :

-Vendredi 5 septembre de 14h à 17h

-Vendredi 12 septembre de 9h à 12h

-Mardi 23 septembre de 14h à 17h

Article N°7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

-La tribune le progrès Gier-Pilat

-La tribune le progrès Saint-Étienne

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à l'accueil de la Mairie, sur les panneaux d'affichage prévu à cet effet, à l'entrée du cimetière ainsi qu'à l'entrée de l'extension, au CCAS, ainsi que sur le site internet de la Ville. De plus, un message indiquant le début de l'enquête publique sera diffusé sur les panneaux d'annonces électroniques de la Ville.

Article N°8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article n°2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet de la Loire et tenus à disposition en Mairie de Rive-de-Gier pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article N°9

Le Préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Rive-de-Gier, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article N°10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le



ID : 042-214201865-20250731-ARAJ_2025_0005-AR

Article N°11

Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur Jean-Jack CEGARRA, le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY